



Zone industrielle

**Rue de Bazeilles
08 209 BAZEILLES**



Demande d'Autorisation Environnementale

Pièce jointe 7 - Note de présentation non technique

Version 1 - Février 2026

Dossier réalisé avec le concours de



NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

I.	PRESENTATION DU DEMANDEUR	3
I.1.	LOCALISATION DU PROJET	3
I.2.	SITUATION CADASTRALE	4
I.3.	RAISONS DU CHOIX DU TERRAIN	4
II.	DESCRIPTION DU PROJET	4
II.1.	ORGANISATION DE L'UNITE INDUSTRIELLE	4
II.1.1	Ensemble bâti	4
II.1.2	Aménagements extérieurs	4
II.1.3	Accessibilité	5
II.2.	ORGANISATION FUTURE	5
III.	CARACTERISTIQUES OPERATIONNELLES	6
III.1.	MATIERES PREMIERES ET ADDITIFS : LIVRAISONS ET STOCKAGES	6
III.1.1	Bois et bois matériaux à recycler	6
III.1.2	Autres matières premières, additifs, produits divers de maintenance et d'entretien	7
III.2.	PREPARATION DES PLAQUETTES	7
III.3.	STOCKAGE ET TAMISAGE DES PLAQUETTES	8
III.4.	FABRICATION DES FIBRES	8
III.5.	SECHAGE	9
III.6.	CONFORMATION, PRE PRESSAGE ET PRESSAGE	9
III.7.	REFROIDISSEMENT	9
III.8.	STOCKAGE INTERMEDIAIRE ET FINITION	9
III.9.	STOCKAGE ET EXPEDITION	9
IV.	NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES	10
IV.1.	CLASSEMENT AU TITRE DE LA NOMENCLATURE R122-2	10
IV.2.	CLASSEMENT AU TITRE DE LA NOMENCLATURE EAU	10
IV.3.	CLASSEMENT AU TITRE DE LA NOMENCLATURE DES ICPE	11
IV.3.1	Régime de classement	11
IV.3.2	Classement au titre du régime Seveso	12
IV.3.3	Directive IED - Dossier de re examen	12
IV.3.4	Rayon d'affichage	13
V.	IMPACTS ET MESURES MISES EN ŒUVRE	13
V.1.	IMPACT TEMPORAIRE	13
V.2.	IMPACT SUR LE MILIEU HUMAIN	13
V.2.1	Maîtrise des incidences paysagères	13
V.2.2	Compatibilité aux documents d'urbanisme, plans et schémas	14
V.2.3	Cadre socio-économique et incidence positive	14
V.2.4	Protection du patrimoine culturel et touristique	14
V.3.	PROTECTION DU MILIEU NATUREL	14
V.4.	PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU	15
V.4.1	Prélèvement	15
V.4.2	Mesure d'évitement et de réduction	15
V.5.	REJETS EN EAU	15
V.5.1	Caractéristiques des rejets	15
V.5.2	Mesure d'évitement et de réduction	15
V.6.	REJETS DANS L'AIR	15
V.6.1	Rejets canalisés	15
V.6.2	Rejets diffus	15
V.6.3	Mesure d'évitement et de réduction	16
V.7.	BRUIT ET VIBRATION	16
V.7.1	Caractéristiques des sources	16
V.7.2	Mesure d'évitement et de réduction	16
V.8.	GESTION DES DECHETS	16
V.8.1	Caractéristiques des sources	16
V.8.2	Mesure d'évitement et de réduction	16

V.1.	TRANSPORT ET APPROVISIONNEMENT	17
V.1.1	Trafic.....	17
V.1.2	Mesure d'évitement et de réduction	17
V.2.	PREVENTION ET MAITRISE DES RISQUES DE POLLUTION	17
V.3.	MAITRISE DU RISQUE SANITAIRE	17
VI.	DANGERS PRESENTES PAR LE PROJET	17
VI.1.	PHENOMENES DANGEREUX RETENUS.....	17
VI.2.	ZONE D'EFFET DES PHENOMENES DANGEREUX	17
VI.2.1	Résultats numériques.....	17
VI.2.2	Maîtrise des effets dominos	18
VI.2.3	Maîtrise des effets à l'extérieur du site.....	18
VI.2.4	Conclusion	18

I. PRESENTATION DU DEMANDEUR

Unilin SAS, établissement de Bazeilles, est une filiale d'Unilin, entreprise belge fondée en 1960, spécialisée dans les solutions innovantes pour les revêtements de sol, les matériaux d'isolation et les panneaux de construction. L'unité industrielle de Bazeilles compte 218 collaborateurs (effectifs au 18 mars 2024).

En 2021, le projet pilote dénommé Osiris 1.0 donne le coup d'envoi du recyclage des panneaux MDF et HDF à l'échelle industrielle.

Une première phase a débuté en 2025 avec la construction d'un bâtiment de stockage du bois matériaux à recycler et l'édification des équipements dédiés.

L'ambition du groupe étant de développer la plus grande installation industrielle de recyclage MDF au monde, le projet vise à augmenter les volumes de stockage pour atteindre une capacité de recyclage de 70 000 t de fibres de bois par an et produire des panneaux composés d'1/4 de fibres recyclées.

I.1. LOCALISATION DU PROJET

Source : geoportail.gouv.fr

Unilin SAS prend place à Bazeilles, commune française des Ardennes, en région Grand - Est.

L'ensemble du parcellaire est implanté à l'Est du territoire communal, en zone industrielle, entre la route départementale (RD) 764 et la ligne ferroviaire Sedan - Longwy.

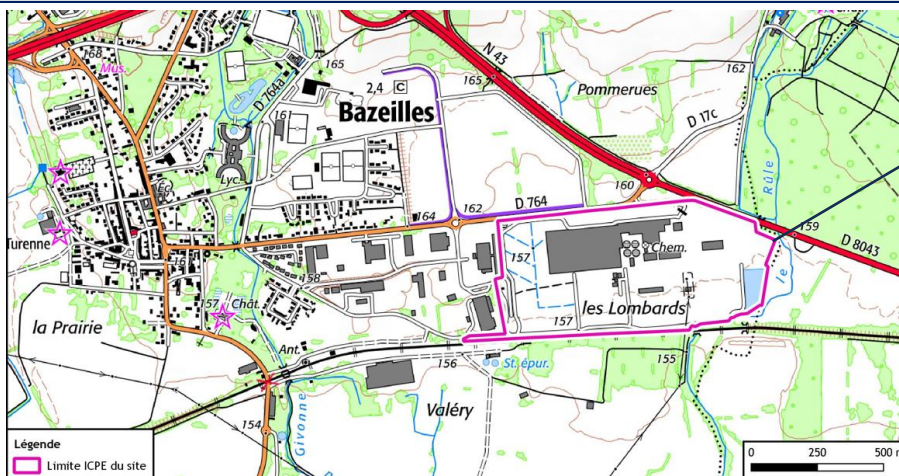
Localisation de la commune



Source : Concept'E Environnement

Novembre 2025

Localisation de l'unité industrielle



Source : geoportail.gouv.fr

Novembre 2025

I.2. SITUATION CADASTRALE

Unilin SAS est propriétaire des parcelles cadastrales suivantes :

Commune	Préfixe	Section	Référence parcellaire	Surface (en m ²)
Bazeilles	000	X	37, 46, 47, 255, 256, 259, 260, 366, 368, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 409, 410, 411, 413, 415, 417, 421, 423, 425, 427 et 431	441 951
Douzy	000	ZA	25, 26	1 968

L'emprise totale représente une surface de 44,4 ha (443 919 m²), intégralement rattachée aux zonages UZ du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bazeilles, approuvé le 21 décembre 2021 et 1AUZd du PLU de Douzy, approuvé le 20 décembre 2012

L'entité foncière est libre de tout enjeu écologique.

Elle est connectée à la zone industrielle, à l'Ouest, via le chemin de Douzy.

I.3. RAISONS DU CHOIX DU TERRAIN

L'implantation du projet dans une matrice industrielle, sans aucun impact sur la biodiversité répond en tous points aux objectifs de protection du milieu naturel.

Par ailleurs, les caractéristiques du terrain retenu justifient le choix de l'implantation :

- Dans l'unité industrielle existante qui fournira via ses équipements, les utilités et énergies nécessaires au fonctionnement du projet (alimentation en eau, électricité, utilités...),
- Dans un secteur disposant d'infrastructures favorables au transport,
- En zone dédiée aux activités industrielles,
- Sur un parcellaire autorisant les aménagements de l'usine.

II. DESCRIPTION DU PROJET

II.1. ORGANISATION DE L'UNITE INDUSTRIELLE

Le terrain d'assiette est rattaché aux zonages UZ du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bazeilles, approuvé le 21 décembre 2021 et 1AUZd du PLU de Douzy, approuvé le 20 décembre 2012.

II.1.1 Ensemble bâti

L'installation est organisée de la façon suivante :

- Un bâtiment en béton qui abrite l'écorceuse et le broyeur de troncs pour la fabrication des plaquettes, un bâtiment de type auvent pour le stockage de biomasse et le bâtiment Osiris 2.0 pour le stockage du bois matériaux à recycler,
- 4 silos pour l'entreposage des plaquettes humides, au cœur de l'unité de production,
- Une unité de production organisée en plusieurs parties :
 - Les chaufferies et leur évapo-concentrateur,
 - Les installations de lavage des plaquettes, défibrage, encollage et stockage des colles et additifs,
 - Les installations de formation du mat, pré-pressage, pressage, découpage et refroidissement,
 - Les installations de finition (lignes de ponçage et de découpe) et leurs stockages intermédiaires de panneaux,
 - Les stockages des produits finis,
 - Des ateliers pour l'entretien et la réparation du matériel et des engins à moteur.

Un bâtiment au Sud des silos abrite les résidus de production (bois).

Les bureaux sont quant à eux, installés au cœur du parcellaire.

II.1.2 Aménagements extérieurs

L'activité nécessite d'utiliser massivement des grumes comme matière première.

Ces grumes sont entreposées dans un parc à bois représentant une aire bétonnée de 9 hectares au Sud - Est du parcellaire.

Un poste de réception bois a été aménagé au Sud.

L'unité industrielle dispose de l'ensemble des espaces extérieurs nécessaires à son fonctionnement, soit :

- Une aire d'accueil et les aires de circulation et évolution des véhicules lourds,
- Des aires de stationnement des véhicules légers des visiteurs ainsi que les espaces et équipements dédiés à la circulation sécurisée des piétons,
- Les espaces et équipements créés pour la lutte contre l'incendie, notamment 2 cuves de sprinklage de 890 m³ chacune, un réseau de 8 poteaux incendie internes alimentés par 2 réserves de 600 m³ chacune et un bassin écrêteur faisant office d'ouvrage de confinement des eaux d'extinction incendie par fermeture de la vanne de barrage automatique,
- Les espaces permettant la connexion aux réseaux d'adduction, ainsi que les ouvrages de gestions des eaux.

Plusieurs zones de stationnement sont donc réparties sur le site pour l'accueil du personnel et des visiteurs.

Un bassin étanche d'une capacité moyenne de 28 000 m³ assure la gestion des eaux pluviales et le confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie.

II.1.3 Accessibilité

Deux accès desservent les voies nécessaires à l'intervention des secours.
Les parcelles exploitées sont clôturées.

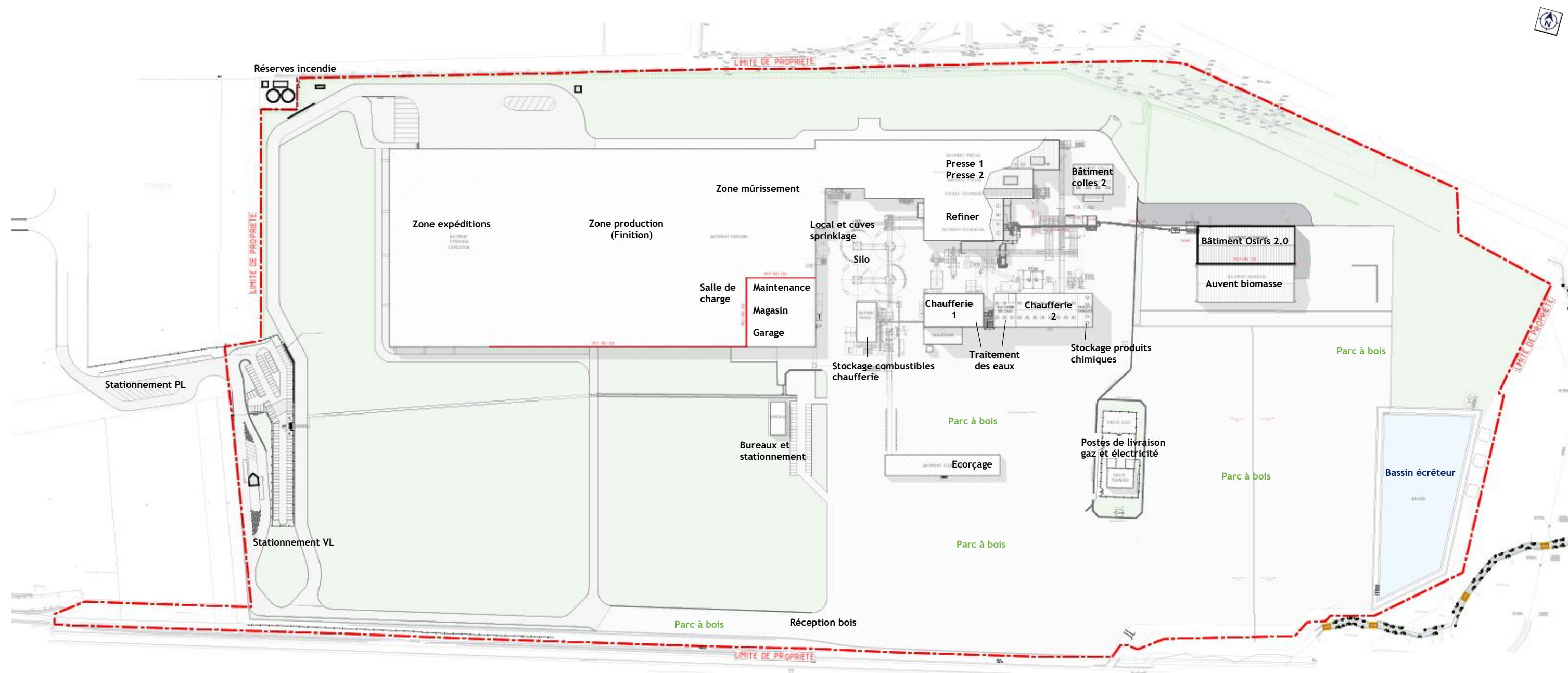
II.2. ORGANISATION FUTURE

Aucune modification n'est apportée au bâti ou surfaces imperméabilisées.
Les modifications sollicitées concernent uniquement :

- L'augmentation des hauteurs de stockage des grumes, passant de 6 à 10 m,
- L'augmentation du stockage de bois matériaux à recycler, entièrement entreposé dans le bâtiment Osiris 2.0,
- L'augmentation de la capacité de broyage du bois matériaux à recycler,
- L'augmentation du stockage de lessive de potasse et d'acide nitrique, en bâtiment.

L'organisation de l'usine est présentée sur le plan en page suivante.

Organisation actuelle



Sources : Gnat ingénierie, Concept'E Environnement

Echelle non contractuelle - Novembre 2025

III. CARACTERISTIQUES OPERATIONNELLES

L'usine de Bazeilles est spécialisée dans la production de panneaux MDF (Medium Density Fibre Board) et HDF (High Density Fibre Board).

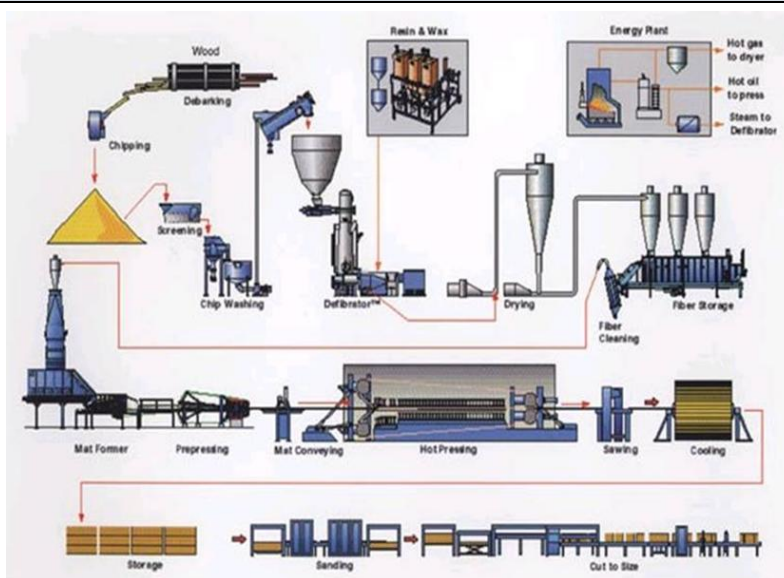
Elle dispose pour ses activités :

- D'un parc à bois (stockage de grumes) et du bâtiment Osiris 2.0,
- De lignes de transformation du bois (écorçage, broyage, tamisage, lavage, collage et séchage, pressage...) et d'un broyeur mobile pour le bois matériaux à recycler,
- De stockages de colles et additifs,
- De stockages de produits finis.

Le procédé de fabrication des panneaux de bois se compose de plusieurs phases :

- 1. Les matières premières constituant le panneau sont des rondins et plaquettes de bois ou du bois matériaux à recycler.
- 2. Après écorçage et broyage, les plaquettes bois sont tamisées, lavées et défibrées.
Le bois matériaux est quant à lui, broyé pour le transformer en plaquettes, s'il n'est pas déjà sous cette forme, puis défibré.
- 3. Après ajout d'adjuvants (colle pour l'essentiel) et mélange, les particules sont séchées.
- 4. Les fibres séchées sont déposées sur un tapis pour former un matelas (mat) puis pressées à chaud, ce qui constituera le panneau après découpe.
- 5. Ces panneaux sont ensuite refroidis et calibrés (opérations de ponçage pour atteindre les épaisseurs finales désirées).
- 6. les panneaux calibrés sont ensuite découpés aux formats désirés par les utilisateurs puis emballés.

Synoptique simplifié (source : Unilin SAS)



III.1. MATIERES PREMIERES ET ADDITIFS : LIVRAISONS ET STOCKAGES

L'approvisionnement est assuré par camions, sur une plage horaire maximale de 4h00 à 19h00.

III.1.1 Bois et bois matériaux à recycler

La matière première utilisée pour la fabrication des panneaux se présente sous forme de rondins ou de plaquettes de bois sans écorce. Ces dernières peuvent être achetées directement sur le marché ou préparées à partir de troncs sur le site.

Ces matières premières sont déchargées et / ou reprises par engins grappins ou à godet pour être entreposées sur le parc à bois.

Tous les déchets de bois ne se recyclent pas de la même façon. Pour cela, ils sont regroupés en trois classes de bois et chacune de ces classes fait l'objet d'un recyclage précis.

La première classe de bois est la **classe « A »**. Elle correspond à des déchets de bois non traités et non peints tels que des chutes de bois brut, des caquettes ou bien encore des bois d'emballage.

Les bois de **classe « B »** correspondent à des déchets de bois faiblement traités, peints ou vernis. **Ces bois dits en « liste orange », sont recyclés pour être transformés en matière première pour la fabrication de panneaux.**

La dernière classe de bois, la **classe « C »** regroupe quant à elle tous les déchets considérés comme dangereux, c'est à dire, des bois fortement traités ou imprégnés de sels métalliques. Cette classe de bois dits en « liste rouge » est composée de traverses de chemin de fer, poteaux téléphoniques ou électriques ou bien encore de palissades en bois. Ces déchets ne sont pas admis dans sur le site.



Bois de classe A



Bois de classe B

Sont admis dans l'usine tous les bois matériaux à recycler dits :

- « Post-industry » : chutes de production, non-conformité qualité, erreurs de production...
- « Post-consumers » : bois matériaux issus des déconstructions, rénovations, événementiels...
- Centres de regroupement : déchetterie, unités de tri...

Afin de réduire les risques de livraison « d'indésirables », une procédure stricte d'acceptation préalable est mise en place.

Sont formellement interdits :

- Les ordures ménagères brutes,
- Tous déchets dangereux, dont les bois de classe C,
- Les DEEE,
- Tout déchet non autorisé.

Le bois matériaux à recycler provient principalement d'une aire de chalandise de 500 km, mais peut s'étendre à l'ensemble du territoire français et aux pays limitrophes des Ardennes.
Tout le bois matériaux à recycler est utilisé dans l'installation.

III.1.2 Autres matières premières, additifs, produits divers de maintenance et d'entretien

Les autres matières premières et additifs sont contrôlés, déchargés à l'aide d'engins de manutention et rangés dans leurs zones de stockage respectives.

Pour les citernes, les produits sont déchargés directement dans les capacités de stockage par pompage, après stationnement sur une aire de dépotage pour les colles et en bâtiments sur rétention pour la lessive.

Pour les matières conditionnées sur palettes, GRV, sacs, bidons, ces dernières sont déchargées directement dans leurs zones de stockage dédiées à cet effet à l'intérieur des bâtiments (stockage produits chimiques, local à huiles).

III.2. PREPARATION DES PLAQUETTES

Ecorçage / broyage

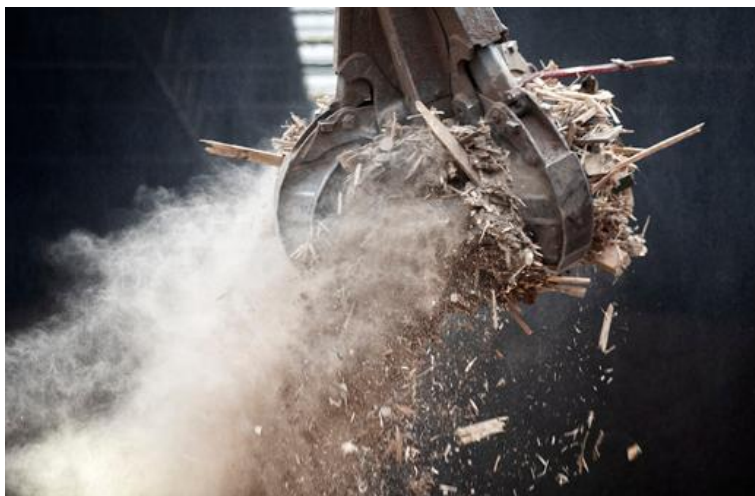
Au moyen d'engins, les troncs sont déposés sur une chaîne de transport à destination du tambour écorceur. Cet appareil est constitué d'un grand cylindre métallique dans lequel la matière première est écorcée entre les troncs eux-mêmes d'une part et la friction entre les troncs et le cylindre d'autre part.

Les écorces sont utilisées en combustible sur site ou vendues.

Les troncs écorcés sont ensuite transportés vers le broyeur et introduits dans l'installation de manière régulière au moyen d'une table vibrante. Cette étape permet la production de plaquettes.

Traitement du bois matériaux (broyage)

Le bois matériaux qui n'est pas livré en plaquettes subit une étape de broyage par un appareil mobile afin de le transformer en éléments de taille acceptable pour le process.



Broyage du bois matériaux à recycler (photo non contractuelle, <https://www.unilinpanels.com/>)

III.3. STOCKAGE ET TAMISAGE DES PLAQUETTES

Les plaquettes issues des grumes sont convoyées pour être stockées dans 4 silos de 8 000 m³ dans l'attente de leur utilisation.

Les plaquettes issues du bois matériaux à recycler sont stockées dans le bâtiment Osiris 2.0 ou sont dirigées directement dans le process.

Par tamisage, les plaquettes de grumes sont séparées suivant trois catégories de tailles :

- Les plus grosses sont de nouveau broyées,
- Les plus fines sont recyclées ou utilisées en biomasse,
- Les plaquettes de bonne taille sont dirigées vers l'installation de lavage via un silo de mélange.

III.4. FABRICATION DES FIBRES

Issues des plaquettes de grumes

Les plaquettes sont lavées pour éliminer toutes les impuretés plus denses que l'eau et le bois et sont ensuite défibrées. Il s'agit d'un défibrage thermomécanique : après étuvage pour ramollir le bois et les liens entre les fibres, la désolidarisation a lieu en faisant passer les plaquettes entre deux disques rainurés.

Issues des plaquettes de bois matériaux à recycler

En utilisation de plaquettes bois à recycler, le défibrage ne nécessite pas d'action mécanique, ces dernières étant déjà constituées de fibres. L'utilisation de vapeur saturée, envoyée au cœur des plaquettes et combinée à une phase de détente, suffit à obtenir les fibres recyclées. Elles composeront 30% du panneaux en bois matériaux recyclé.



Fibres de bois (<https://www.unilinpanels.com/>)

III.5. SECHAGE

Sorties de l'étape de défibrage, les fibres passent dans un séchoir après avoir été encollées au début du tube séchoir. Elles sont transportées pneumatiquement pendant quelques secondes dans le tube d'une centaine de mètres à une température supérieure à 100°C.

III.6. CONFORMATION, PRE PRESSAGE ET PRESSAGE

Les fibres sèches sont alors distribuées uniformément sur un tapis pour former un matelas (mat).

Ce matelas est compacté par une presse continue à rouleaux, entre deux plateaux chauffés, par fluide thermique. C'est à ce niveau que les colles thermosensibles réagissent. Un brouillard d'eau pulvérisé à l'entrée de la presse permet de diffuser la chaleur au cœur du mat, ce qui accélère la réticulation du mélange collant.

Les vapeurs émises lors de l'étape de pressage sont aspirées et traitées par un filtre spécifique (électrofiltre humide).

En sortie de presses, les panneaux sont débités en continu sous l'action d'une scie diagonale.

III.7. REFROIDISSEMENT

Le panneau est ensuite graduellement refroidi : c'est la première stabilisation.



Stabilisation (<https://www.unilinpanels.com/>)

III.8. STOCKAGE INTERMEDIAIRE ET FINITION

Avant d'être poncés, les panneaux sont empilés pour la phase de mûrissement afin d'atteindre la température ambiante : c'est la deuxième stabilisation.

Ils sont ensuite dirigés vers les lignes de finition par des convoyeurs sur rails.

Le panneau est alors poncé pour rectifier l'état de surface, scié, empilé puis cerclé par des feuillards.

Les poussières émises lors des étapes de finition sont aspirées et traitées par des filtres à manches.

III.9. STOCKAGE ET EXPEDITION

L'entreposage des produits est effectué au moyen de chariots élévateurs électriques et thermiques.

La distribution regroupe l'identification des palettes (code barre), la validation des lots bons à expédier ainsi que les opérations de chargement des camions.

Les produits sont ensuite expédiés par route.

IV. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

IV.1. CLASSEMENT AU TITRE DE LA NOMENCLATURE R122-2

Les rubriques de la nomenclature de l'article R122-2 du code de l'environnement susceptibles d'être concernées par le projet sont répertoriées dans le tableau ci-après :

Catégorie du projet	1 / Installations classées pour la protection de l'environnement	
Projet soumis à évaluation environnementale		
Intitulé de la rubrique		Caractéristiques du projet
1a) Installations mentionnées à l'article L515-28 du code de l'environnement (listées par les directives IED (2010/75/UE))		Non concerné
1b) Création d'établissements entrant dans le champ de l'article L. 515-32 du code de l'environnement et modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article		
1h) Installations d'élimination des déchets dangereux, tels que définis à l'article 3, point 2, de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets, par incinération, traitement chimique, tel que défini à l'annexe I, point D9, de ladite directive, ou mise en décharge		
Catégorie du projet	1 / Installations classées pour la protection de l'environnement	
Projet soumis à examen au cas par cas		
Intitulé de la rubrique		Caractéristiques du projet
1 a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation		Rubrique 2791 : Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations classées au titre des rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2783, 2794, 2795 et 2971 Projet soumis à examen au cas par cas
1 b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement		Rubrique 1532 : Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et mentionnés à la rubrique 2910.A Projet soumis à examen au cas par cas Rubrique 2714 : Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711et 2719 Projet soumis à examen au cas par cas

Aucune demande d'examen au cas par cas n'a été formulée pour le projet, Unilin SAS étant concernée par une rubrique de classement 3000 et sollicitant une dérogation au titre de l'article R515-68 du code de l'environnement.

IV.2. CLASSEMENT AU TITRE DE LA NOMENCLATURE EAU

Les rubriques de la nomenclature « Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) » de l'article R214-1 du code de l'environnement autorisées pour l'installation, sont répertoriées dans le tableau ci-après :

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristiques de l'installation	Classement
2.1.5.0.1	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant supérieure à 20 ha	Surface interceptée de 443 919 m ² , soit 44,4 ha	Autorisation

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristiques de l'installation	Classement
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	3 piézomètres de surveillance	Déclaration

Le projet ne modifie donc pas les autorisations délivrées au titre de la loi sur l'eau pour Unilin SAS.

IV.3. CLASSEMENT AU TITRE DE LA NOMENCLATURE DES ICPE

IV.3.1 Régime de classement

L'usine est réglementée par arrêtés préfectoraux dont le dernier en date de 2020.

Après mise en œuvre du projet, le régime de classement sera le suivant :

Rubrique	Désignation de la rubrique	Régime*
2791.1	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations classées au titre des rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2783, 2794, 2795 et 2971, la quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j	A
3610.c	Fabrication dans des installations industrielles d'un ou plusieurs de panneaux à base de bois suivant : panneaux à particules orientés, panneaux d'agglomérés ou panneaux de fibres avec une capacité de production supérieure à 600 m ³ /j	A
1532.2a	Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et mentionnés à la rubrique 2910.A, ne relevant pas de la rubrique 1531, à l'exception des établissements recevant du public, autres installations que celles définies en 1, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 20 000 m ³	E
2714.1	Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1 000 m ³	E
2910.A.1	Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique du bois brut relevant du b (v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est supérieure ou égale à 20 MW, mais inférieure à 50 MW	E
2915.1a	Procédés de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles lorsque la température d'utilisation est égale ou supérieure au point éclair des fluides, la quantité totale de fluides présente dans l'installation (mesurée à 25°C) étant supérieure à 1 000 l	E
1435.2	Stations-service, installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules, le volume annuel de carburant liquide distribué étant supérieur à 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	DC
1510.2c	Entrepôts couverts (Installations Pourvues d'une toiture Dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 t), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques, autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 5 000 m ³ mais inférieur à 50 000 m ³	DC
2921.1b	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle, ou récupération de la chaleur par dispersion d'eau dans des fumées émises à l'atmosphère (installations de), installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle, la puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3 000 kW	DC
2925.1	Accumulateurs électriques (ateliers de charge d'), lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	D

Rubrique	Désignation de la rubrique	Régime*
4140.2b	Toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale (H301) dans le cas où ni la classification de toxicité aiguë par inhalation ni la classification de toxicité aiguë par voie cutanée ne peuvent être établies, par exemple en raison de l'absence de données de toxicité par inhalation et par voie cutanée concluantes, substances et mélanges liquides, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t	D
1185.2	Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage), emploi dans des équipements clos en exploitation, équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur), de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 300 kg	NC
1530	Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510 et des établissements recevant du public, le volume susceptible d'être stocké étant inférieur à 1 000 m ³	NC
1630	Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessive de), le liquide renfermant plus de 20% en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 t	NC
2160.2	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables y compris les stockages sous tente ou structure gonflable, à l'exception des installations relevant par ailleurs de la rubrique 1532, autres installations, le volume de stockage étant inférieur à 5 000 m ³	NC
2560	Travail mécanique des métaux et alliages, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 3230-a ou 3230-b., la puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant inférieure à 150 kW	NC
2930-1	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie, réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant inférieure à 2 000 m ²	NC
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation y compris dans les cavités souterraines étant inférieure à 50 t	NC
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 20 t	NC
4715	Hydrogène (numéro CAS 133-74-0), la quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 kg	NC
4718	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène), la quantité totale étant inférieure à 6 t	NC
4719	Acétylène (numéro CAS 74-86-2), la quantité présente dans l'installation est inférieure à 250 kg	NC
4725	Oxygène (numéro CAS 7782-44-7), la quantité présente dans l'installation est inférieure à 2 t	NC
4734.1	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement, la quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, en cavités souterraines ou enterrée, étant inférieure à 250 t au total	NC
4734.2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement, la quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, pour les autres stockages, étant inférieure à 50 t au total	NC

A : Autorisation / E : Enregistrement / DC : Déclaration à Contrôle périodique / D : Déclaration / NC : Non classé

IV.3.2 Classement au titre du régime Seveso

L'installation ne répond pas à la règle de dépassement direct ou par cumul d'un seuil Seveso.

IV.3.3 Directive IED¹ - Dossier de re examen

Unilin SAS est spécialisée dans la fabrication industrielle de panneaux de bois de moyenne densité et donc concernée par la rubrique 3610.c.

¹ Industrial Emissions Directive

Les conclusions retenues sont fixées par la décision d'exécution (UE) 2015/2119 de la commission du 20 novembre 2015 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour la fabrication de panneaux à base de bois (WBP1), au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil, journal officiel de la commission européenne en date du 24 novembre 2015.
Elles sont donc opposables à Unilin SAS.

IV.3.4 Rayon d'affichage

Selon l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, le rayon minimal d'affichage est de 3 km et touche les communes de :

Commune	Code INSEE
Balan	08 043
Daigny	08 136
Douzy	08 145
La Moncelle	08 294
Mairy	08 267
Noyers-Pont-Maugis	08 331
Pouru-aux-Bois	08 342
Remilly-Aillicourt	08 357
Rubécourt-et-Lamecourt	08 371
Wadelincourt	08 494
Et	
Bazeilles	08 053

V. IMPACTS ET MESURES MISES EN ŒUVRE

V.1. IMPACT TEMPORAIRE

La réalisation du projet ne nécessite aucune phase chantier.

V.2. IMPACT SUR LE MILIEU HUMAIN

V.2.1 Maîtrise des incidences paysagères

II.3.1.1 Perceptions visuelles

Le terrain se développe en extrémité du territoire communal de Bazeilles, en zone industrielle, à plus de 400 m des habitations.

L'usine, en fonctionnement depuis plus de vingt-cinq ans, s'installe dans une matrice industrielle dominée par des espaces artificialisés et anthropisés.

Perception visuelle



Source : Concept'E Environnement

Novembre 2025

Le projet a été pensé pour être installé dans ces espaces étanchés. Ainsi, aucune nouvelle surface imperméable n'est créée et aucune destruction d'espace vert n'est envisagée.

L'impact visuel lié au projet concerne l'augmentation des hauteurs de pile de bois de 4 m (de 6 à 10 m), ces dernières prenant place à plus de 100 m de la route départementale.

Compte tenu de l'altimétrie du terrain vis-à-vis de la route, de la distance des piles, d'obstacles naturels (merlon et végétaux) et de la vitesse de circulation (vue dynamique), cette augmentation n'aura aucun impact sur le paysage.

Perception visuelle du parc à bois - Sens Douzy - Bazeilles



Source : Concept'E Environnement

Novembre 2025

II.3.1.1 Mesures d'évitement et de réduction

L'absence d'impact (évitement) n'induit aucune mesure de réduction.

V.2.2 Compatibilité aux documents d'urbanisme, plans et schémas

Elle sera totale. Ainsi aucune incidence ne sera générée par le projet.

V.2.3 Cadre socio-économique et incidence positive

L'impact du projet sur l'activité économique régionale et sur l'emploi sera bien évidemment très positif dans la mesure où le développement de l'usage de bois matériaux recyclés s'accompagne du maintien des emplois.

A ces emplois directs liés à l'exploitation de l'installation, il faut ajouter ceux qui correspondent à l'activité des sous-traitants et des différents prestataires (apports de bois matériaux notamment).

V.2.4 Protection du patrimoine culturel et touristique

Le projet est en dehors de tout périmètre de protection, de cône de visibilité ou zone de présomption archéologique.

V.3. PROTECTION DU MILIEU NATUREL

Les aménagements seront réalisés sur les espaces minéralisés, dans le périmètre de l'usine. Aucune destruction d'espace naturel n'est donc associée au projet.

Une trame bleue s'écoule en limite Est du parcellaire.

Les analyses effectuées sur la qualité de ses eaux confirment son bon état écologique.

Les aménagements projetés n'ont aucune incidence sur la qualité des eaux rejetées au Rûle.

Par ailleurs, Unilin SAS assure une surveillance de ses rejets en eaux dans ce milieu, limités aux eaux adoucies et eaux pluviales.

L'unité industrielle respecte donc les enjeux du SRCE² : préserver les continuités écologiques et la fonctionnalité des corridors.

² Schéma Régional de Cohérence Ecologique

V.4. PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

V.4.1 Prélèvement

Le projet ne nécessite pas d'augmentation des volumes d'eau prélevés.

L'usine est alimentée par le réseau d'adduction public. Ces branchements sont équipés de dispositifs de disconnexion et de compteurs.

V.4.2 Mesure d'évitement et de réduction

Les mesures mises en œuvre pour maîtriser la consommation en eaux concernent :

- Le suivi des consommations,
- Le recyclage des eaux de process et eaux de pluie,

V.5. REJETS EN EAU

V.5.1 Caractéristiques des rejets

Les rejets en eau se composent :

- Des eaux pluviales,
- Des eaux usées domestiques,
- Des eaux usées industrielles.

L'ensemble des eaux pluviales transite par un ouvrage de régulation. Elles sont traitées avant rejet au milieu naturel.

Les eaux usées domestiques proviennent des installations sanitaires de l'usine, des eaux de purge des compresseurs et de lavage des engins. Les eaux de purge des compresseurs et de lavage des engins sont traitées par un séparateur d'hydrocarbures.

L'ensemble est envoyé au réseau d'assainissement public pour un traitement en station communale.

Pour ce qui concernent les eaux usées industrielles, seules les eaux de régénération des adoucisseurs et eaux de ville riches en sels (station de membranes secondaire B) sont rejetées au Rûle, les autres effluents étant valorisés.

Ces effluents n'ont pas d'incidence sur leurs milieux récepteur.

V.5.2 Mesure d'évitement et de réduction

Les mesures d'évitement concernent la valorisation de la majorité des effluents industriels, conduisant à l'absence de rejet.

Les mesures de réduction concernent le recyclage d'une partie des eaux pluviales.

En absence d'impact sur les milieux, aucune mesure supplémentaire n'est envisagée.

V.6. REJETS DANS L'AIR

V.6.1 Rejets canalisés

L'usine est équipée de plusieurs cheminées : émissaires des générateurs (chaufferies), des séchoirs, d'Osiris et du filtre humide (lignes de presse).

Les cheminées des générateurs ne sont utilisées qu'en phase de démarrage. Dès que les gaz de combustion sont suffisamment chauds, ils sont utilisés pour sécher le bois et donc émis par les séchoirs.

V.6.2 Rejets diffus

Ils sont générés par :

- La réception et manutention des matières premières et additifs de fabrication : ces émissions se limitent aux abords des installations,
- La ventilation des locaux et les compresseurs, qui ne sont pas générateurs de pollution,
- Les groupes électrogène ou motopompes (secours) et le trafic des véhicules, qui ne sont pas représentatif de l'activité.

Les odeurs peuvent provenir des essences de bois et des opérations de séchage et de pressage. Elles sont rapidement dispersées dans l'air et non perceptibles au-delà des limites de l'exploitation.

V.6.3 Mesure d'évitement et de réduction

Les traitements mis en place pour éviter et réduire les émissions en poussière concernent :

- Des cyclones pour les séchoirs,
- Un électrofiltre humide et des filtres à manches pour les installations de dépoussiérage.

Depuis plusieurs années, Unilin SAS assure une surveillance de la qualité de l'air dans l'environnement via ATMO Grand - Est.

Cette surveillance atteste que les émissions en formaldéhyde n'impactent pas la qualité de l'air et sont en deçà d'un seuil de risque pour la santé des populations.

A l'appui de ce constat, Unilin SAS sollicite une dérogation aux concentrations d'émission en formaldéhyde pour ses séchoirs, cette demande :

- Ne s'éloignant pas des objectifs des plans et schémas du territoire d'implantation,
- Ne conduisant pas à une dégradation du milieu environnant,
- N'ayant pas d'impact sur le climat

Et

- Ne présentant pas de risque pour la santé des populations.

V.7. BRUIT ET VIBRATION

V.7.1 Caractéristiques des sources

Les sources sonores intérieures sont imputables aux machines lourdes : écorceur, broyeur, défibreuse et dans une moindre mesure aux opérations de conformation et mise en presse et aux opérations de découpe, ponçage...

Les sources sonores extérieures ont pour origine :

- les opérations de déchargement et de manutention du bois et du bois matériaux à recycler,
- le fonctionnement des dispositifs d'extraction (ventilateurs),
- le trafic des véhicules (poids lourds et chariots de manutention) pour les approvisionnements et expéditions des matières premières, additifs, panneaux produits....

Les vibrations ont principalement pour origine le fonctionnement du broyeur-écorceur et les opérations de défibrage.

V.7.2 Mesure d'évitement et de réduction

La mesure d'évitement principale est l'implantation de l'usine en zone industrielle, à plus de 400 m de la première habitation.

Les campagnes de mesure de bruit attestant du respect des seuils réglementaires en limite de propriété, Aucune mesure de réduction n'est envisagée.

V.8. GESTION DES DECHETS

V.8.1 Caractéristiques des sources

Les principaux déchets sont listés ci-après :

Déchets non dangereux ⁽¹⁾	Déchets dangereux ⁽¹⁾
Plaquettes et fibres non conformes, poussières, Mâchefers, scories et cendres sous chaudière Emballages (cartons, bois, métal) Déchets ménagers Métaux	Emballages souillés (plastiques, métal) Huiles usagées Équipements électriques et électroniques (DEEE) Boues (des séparateurs d'hydrocarbures)

⁽¹⁾ Liste non exhaustive

Hors déchets ultimes, tous les déchets sont valorisés.

V.8.2 Mesure d'évitement et de réduction

Le projet lui-même est une mesure d'évitement, puisqu'il concourt à recycler le bois matériaux et donc à éviter que ce dernier soit un déchet.

V.1. TRANSPORT ET APPROVISIONNEMENT

V.1.1 Trafic

Les activités de l'usine génèrent un trafic quotidien de Poids Lourds équivalent à 300 unités, soit 600 mouvements. 150 à 180 camions sont dédiés à la livraison de bois (1 million de tonnes par an).

V.1.2 Mesure d'évitement et de réduction

L'usine prend place en zone industrielle, idéalement desservie par des axes routiers majeurs équipés de giratoires, limitant la vitesse des véhicules.

Ces axes routiers se raccordent rapidement au réseau routier national, ce qui limite la traversée des communes par le trafic de poids lourds.

V.2. PREVENTION ET MAITRISE DES RISQUES DE POLLUTION

Tous les stockages de produits liquides sont placés sur rétention, suffisamment dimensionnées. Elles font l'objet d'un programme de surveillance garantissant la disponibilité des volumes de rétention.

L'usine dispose d'un bassin faisant office de confinement par fermeture de la vanne de barrage. Ce dispositif assure la maîtrise des risques de pollution en cas d'épandage ou de sinistre à l'origine d'eaux d'extinction.

V.3. MAITRISE DU RISQUE SANITAIRE

L'évaluation des risques sanitaires intégrée à l'étude d'impact confirme l'absence de nuisance et de risque pour les populations exposées aux activités actuelles et futures d'Unilin SAS.

VI. DANGERS PRESENTES PAR LE PROJET

Le projet a fait l'objet d'une étude des dangers, intégrant une analyse préliminaire des risques. Cette dernière a identifié des accidents à modéliser.

VI.1. PHENOMENES DANGEREUX RETENUS

Les scénarios devant faire l'objet d'une modélisation sont :

N° du scénario	Installation / Produit	Phénomènes dangereux à modéliser	Cinétique ³
2	Parc à bois - Grumes - Livraison	Incendie du parc à bois	Lente
3	Parc à bois - Grumes - Stockage	Incendie du parc à bois	Lente
5	Parc à bois - Bois matériaux à recycler - Livraison	Incendie du parc à bois	Lente
6	Parc à bois - Bois matériaux à recycler - Stockage	Incendie du parc à bois	Lente
40	Panneaux de bois - Fabrication	Incendie de la zone mûrissement	Lente
41	Panneaux de bois - Fabrication	Incendie de la zone finition	Lente
42	Panneaux de bois - Expédition - Stockage	Incendie de la zone quais	Lente
43	Panneaux de bois - Expédition - Expédition	Incendie de la zone quais	Lente

VI.2. ZONE D'EFFET DES PHENOMENES DANGEREUX

VI.2.1 Résultats numériques

Ils sont présentés ci-après.

Phénomène dangereux		Effet	Intensité (distance maximale en m)		
			Effets irréversibles	Effets létaux	Effets létaux significatifs
PhD1	Incendie du parc à bois en zone Nord - Est	Thermique	5	5	Na
PhD2	Incendie du parc à bois en zone Sud	Thermique	10	5	5
PhD3	Incendie du bois matériaux à recycler (Osiris)	Thermique	Na	Na	Na
PhD4	Incendie de la zone mûrissement	Thermique	5	Na	Na

³ D'après l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 : « La cinétique de déroulement d'un accident est qualifiée de lente, dans son contexte, si elle permet la mise en œuvre de mesures de sécurité suffisantes, dans le cadre d'un plan d'urgence externe, pour protéger les personnes exposées à l'extérieur des installations objet du plan d'urgence avant qu'elles ne soient atteintes par les effets du phénomène dangereux. »

Phénomène dangereux		Effet	Intensité (distance maximale en m)		
			Effets irréversibles	Effets létaux	Effets létaux significatifs
PhD5	Incendie de la zone production	Thermique	10	5	Na
PhD6	Incendie de la zone quais	Thermique	10	5	5
PhD7	Incendie généralisé	Thermique	10	5	Na
PhD8	Incendie du bâtiment colles 2	Thermique	25	15	Na
PhD9	Incendie du bâtiment Refiner	Thermique	25	15	Na

Na : Non atteint

VI.2.2 Maîtrise des effets dominos

L'incendie de la zone de quais pourrait provoquer un incendie dans la zone de production.
L'effet de cette propagation a été étudié dans la modélisation d'un incendie généralisé.
Les conséquences restent maintenues dans les limites de l'installation.

VI.2.3 Maîtrise des effets à l'extérieur du site

Aucune zone d'effet n'impacte de tiers ou l'environnement extérieur.

VI.2.4 Conclusion

Aux vues de l'absence de niveau de gravité, aucun accident majeur devant faire l'objet de mesure de réduction et de maîtrise des risques n'est retenu.

Ainsi les installations actuelles et le projet présentent un niveau de risque acceptable pour les tiers et l'environnement.